

Envoyé en préfecture le 19/12/2022


Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 084-218401230-20221124-2022DEL106-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DÉPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 24 novembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	11	4	18 novembre 2022
DELIBERATION N° 2022/106 Convention pour l'ouverture au public, l'entretien et la surveillance des sites d'escalade d'intérêt départemental.			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Marcel MILLOT, Angélique ERARD, Angélique PASCAL

Absent (s) : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir : Marcel MILLOT à Claude LABRO, Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Angélique PASCAL à Christian ROUCHET

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUX-BARBAUD

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

La commune est sollicitée par le département de Vaucluse dans le cadre de la valorisation du site d'escalade de la Croc.

En effet ce site a été recensé par le Département dans le cadre du diagnostic préalable au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux activités de pleine nature.

La convention a pour objet de définir les conditions d'ouverture au public et de préciser les engagements et responsabilités des cosignataires :

- Le Département de Vaucluse
- Le comité territorial montagne et escalade en tant que gestionnaire du site
- Les différents propriétaires concernés cités dans les conventions
- Et la commune de Sault qui devra conformément à l'article 7 s'engager à mettre en œuvre toutes les actions utiles au bon accueil du public et à la gestion des flux (stationnement, panneau directionnel, aménagement routier)

Il est proposé au conseil municipal,

- 1°) **D'APPROUVER** les termes de cette convention tels que présenté ci-dessus,
- 2°) **D'AUTORISER** le maire à signer cette convention qui engage la commune au titre de l'article 7 en tant que cosignataire
- 3°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le Budget principal de la commune, pendant toute la durée de cette convention.
- 4°) **D'AUTORISER** le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la Commune de Sault, toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer ce document contractuel et toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 084-218401230-20221124-2022DEL106-DE

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.



Présents = 11 Pouvoirs = 3	POUR = 14	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**
signé par le Maire : Claude LABRO,



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité : <ul style="list-style-type: none">• ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 19/12/2022• Notification de cet acte le :• Publication de cet acte le : 20/12/2022• Acte administratif, exécutoire à partir du : 20/12/2022 VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1976 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Saull-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.